

N° 12-12

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 22 décembre 2021

AVIS ET PUBLICATION :

■ **DIVERS :**

- Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

DIVERS

⊗ Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est

- décisions tarifaires concernant les structures référencées :

510000094, du 2 décembre 2021
510000110, du 2 décembre 2021
510000334, du 1^{er} décembre 2021
510000342, du 1^{er} décembre 2021
510000433, du 3 décembre 2021
510000474, du 1^{er} décembre 2021
510002082, du 6 décembre 2021
510002090, du 2 décembre 2021
510002116, du 2 décembre 2021
510002124, du 2 décembre 2021
510002132, du 2 décembre 2021
510003536, du 2 décembre 2021
510003668, du 2 décembre 2021
510003684, du 3 décembre 2021
510003783, du 2 décembre 2021
510003817, du 2 décembre 2021
510003866, du 2 décembre 2021
510004138, du 1^{er} décembre 2021
510004146, du 1^{er} décembre 2021
510004286, du 2 décembre 2021
510004344, du 2 décembre 2021
510004369, du 2 décembre 2021
510004377, du 2 décembre 2021
510006018, du 2 décembre 2021
510006661, du 2 décembre 2021
510008774, du 2 décembre 2021
510008808, du 2 décembre 2021
510009392, du 3 décembre 2021
510009418, du 3 décembre 2021
510009475, du 3 décembre 2021
510010127, du 2 décembre 2021
510010135, du 2 décembre 2021
510010226, du 2 décembre 2021
510010317, du 2 décembre 2021
510011364, du 3 décembre 2021
510011406, du 3 décembre 2021
510011596, du 2 décembre 2021
510011893, du 2 décembre 2021
510011968, du 1^{er} décembre 2021
510011976, du 2 décembre 2021
510011992, du 3 décembre 2021
510012008, du 2 décembre 2021
510012024, du 2 décembre 2021
510012065, du 2 décembre 2021
510012073, du 2 décembre 2021

510012156, du 2 décembre 2021
510012172, du 2 décembre 2021
510012214, du 2 décembre 2021
510012230, du 2 décembre 2021
510012362, du 3 décembre 2021
510012446, du 2 décembre 2021
510012958, du 2 décembre 2021
510012982, du 1^{er} décembre 2021
510015399, du 6 décembre 2021
510015878, du 3 décembre 2021
510016439, du 2 décembre 2021
510018278, du 2 décembre 2021
510018518, du 1^{er} décembre 2021
510018518-1, du 1^{er} décembre 2021
510019649, du 6 décembre 2021
510019789, du 2 décembre 2021
510020639, du 2 décembre 2021
510020688, du 1^{er} décembre 2021
510021348, du 1^{er} décembre 2021
510022783, du 3 décembre 2021
510023682, du 1^{er} décembre 2021
510023757, du 6 décembre 2021
510023773, du 1^{er} décembre 2021
510024003, du 2 décembre 2021
510024136, du 3 décembre 2021
510024953, du 1^{er} décembre 2021

Divers

Agence Régionale de santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE N°1660 **2021-2617** PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD JEAN COLLERY - 510000094

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD JEAN COLLERY (510000094) sise 18, BD CHARLES DE GAULLE, 51160, AY CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée EHPAD (510000383) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°671 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD JEAN COLLERY - 510000094.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 989 252.79€ au titre de 2021, dont 217 993.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 332 437.73€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 989 252.79	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 771 259.79€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

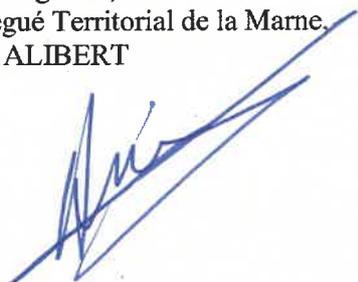
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 771 259.79	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 314 271.65€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD (510000383) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1692 **2021-2650** PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD "FONDATION DUCHATEL" - 510000110

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "FONDATION DUCHATEL" (510000110) sise 3, R WALBAUM, 51360, VERZENAY et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE VERZENAY (510000482) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°661 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "FONDATION DUCHATEL" - 510000110.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 740 303.59€ au titre de 2021, dont 60 183.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 025.30€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 714 093.20	51.87
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	26 210.39	294.50
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 680 120.59€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

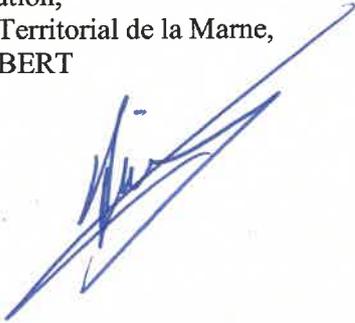
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 653 910.20	50.05
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	26 210.39	294.50
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 010.05€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE VERZENAY (510000482) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne , Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1366 – 2021-2432 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2021 DU
CMPP DE CHALONS - 510000334

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP DE CHALONS (510000334) sise 25, R DU VERBEAU, 51000, CHALONS EN CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée ASSO CHAL DE READ MEDI PEDAGOG (510011588) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°874 en date du 09/08/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée CMPP DE CHALONS - 510000334 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 680 390.69 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 712.22
	- dont CNR	828.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 542 163.36
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	213 574.52
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 818 450.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 680 390.69
	- dont CNR	15 828.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	90 639.48
	Reprise d'excédents	47 419.93
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 032.56 €.

Soit un prix de journée globalisé de 109.34 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 1 711 982.62 €.

(douzième applicable s'élevant à 142 665.22 €.)

- prix de journée de reconduction de 111.39 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

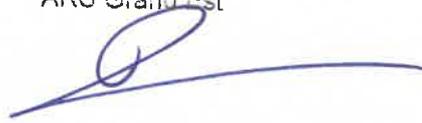
Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSO CHAL DE READ MEDI PEDAGOG » (510011588) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 01/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental
Pour le Délégué Départemental de la Mame,
ARS Grand Est

Thierry ALIBERT



Valérie Pajak

100

100

DECISION TARIFAIRE N°1312 – 2021-2419 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'ACPEI - 510009582

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO EDUCATIF - 510000342

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ISLE AUX BOIS - 510003874

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FOYER DEVERNAY - 510012370

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM PHV CLAUDE MEYER - 510021058

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM "JEAN PIERRE BURNAY" - 510023427

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ACPEI - 510024870

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°256 en date du 12/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACPEI (510009582) dont le siège est situé 2, R ROGER BOUFFET, 51000, CHALONS EN CHAMPAGNE, a été fixée à 9 176 581.12€, dont 498 815.67€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 9 176 581.12 €

(dont 9 176 581.12€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000342	1 635 591.96	2 386 057.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510003874	0.00	2 319 129.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510012370	26 844.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510021058	1 119 000.80	19 236.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023427	990 903.68	0.00	0.00	0.00	81 750.00	0.00	0.00
510024870	0.00	287 230.96	0.00	310 836.04	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000342	340.96	184.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510003874	0.00	75.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510012370	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510021058	89.56	202.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

510023427	140.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024870	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 764 715.09€.
(dont 764 715.09€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 8 677 765.45€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 8 677 765.45 €
(dont 8 677 765.45€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000342	1 513 449.40	2 339 237.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510003874	0.00	1 802 803.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510012370	190 437.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510021058	1 084 854.79	18 649.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023427	966 346.68	0.00	0.00	0.00	163 500.00	0.00	0.00
510024870	0.00	287 092.81	0.00	311 394.19	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000342	315.50	180.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510003874	0.00	58.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

510012370	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510021058	86.82	196.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023427	136.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024870	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 723 147.13€ (dont 723 147.13€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACPEI (510009582) et aux structures concernées.

Fait à Châlons-en-Champagne,

Le 01/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Délégué Départemental de la Mame
 ARS Grand Est
 L'ingénieur de Santé Sanitaire

Fabienne Sourd

Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1934 2021-2796 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS - 510009640

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - I M E ELAN ARGONNAIS - 510000433

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT "ELAN ARGONNAIS" - 510006208

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ELAN ARGONNAIS - 510015308

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA MAISON AU BORD DE L'AUVE - 510024086

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH - 510024730

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°781 en date du 29/07/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ELAN

ARGONNAIS (510009640) dont le siège est situé 24, R GAILLOT AUBERT, 51800, SAINTE MENEHOULD, a été fixée à 3 400 938.48€, dont -11 292.83€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 400 938.48 €
(dont 3 400 938.48€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000433	743 744.18	473 538.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510006208	0.00	1 179 580.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510015308	0.00	0.00	0.00	613 847.27	0.00	0.00	0.00
510024086	207 708.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024730	0.00	0.00	0.00	182 520.06	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000433	310.80	98.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510006208	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510015308	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024086	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024730	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 283 411.54€.
(dont 283 411.54€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 412 231.31€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 412 231.31 €

(dont 3 412 231.31€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000433	751 942.92	478 758.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510006208	0.00	1 179 957.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510015308	0.00	0.00	0.00	610 781.76	0.00	0.00	0.00
510024086	208 358.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024730	0.00	0.00	0.00	182 432.06	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000433	314.23	99.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510006208	0.00	59.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510015308	0.00	0.00	0.00	90.05	0.00	0.00	0.00
510024086	78.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024730	0.00	0.00	0.00	42.12	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 284 352.60€ (dont 284 352.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS (510009640) et aux structures concernées.

Fait à Châlons-en-Champagne,

Le 03/12/2021

Pour la Directrice générale de l'ARS GRAND EST
Par délégation le Délégué Départemental de la Marne

Thierry ALIBERT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry ALIBERT', written over a horizontal line.

DECISION TARIFAIRE N°1365 – 2021-2431 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2021 DE
L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF-BLACY - 510000474

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF-BLACY (510000474) sise 16, R DES PERRIERES, 51300, BLACY et gérée par l'entité dénommée APEI DE VITRY LE FRANCOIS (510009590) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°890 en date du 10/08/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF-BLACY - 510000474 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 2 814 740.05 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	321 288.36
	- dont CNR	1 380.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 318 491.16
	- dont CNR : - 21 577 € régul prime COVID+8 835 €	-12 742.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	584 143.32
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 223 922.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 814 740.05
	- dont CNR	-11 362.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 796.43
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	352 502.54
	Produits facturation CRETON 2020	28 883.82
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 234 561.67 €.

Soit un prix de journée Internat de 220.18 € et Semi Internat de 146.78 €

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 2 854 985.87 €.

(douzième applicable s'élevant à 237 915.49 €.)

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DE VITRY LE FRANCOIS » (510009590) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 01/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Délégué Départemental
ARS Grand Est

Thierry ALIBERT



Valérie Pajak

DECISION TARIFAIRE N°2023 2021-2911 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2021 DE
L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE SEZANNE - 510002082

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE SEZANNE (510002082) sise 12, RUE DES RECOLLETS, 51121, SEZANNE et gérée par l'entité dénommée ASOMP AEI DE SEZANNE (510000870) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°895 2021-1850 en date du 10/08/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE SEZANNE - 510002082 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 673 044.22 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 890.66
	- dont CNR	324.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	534 309.41
	- dont CNR	21 015.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 970.07
	- dont CNR	5 527.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	716 170.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	673 044.22
	- dont CNR	26 866.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 174.76
	Reprise facturation Amendements CRETON	23 951.16
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 087.02 €.

Soit un prix de journée globalisé de 187.32 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 670 129.38 €.

(douzième applicable s'élevant à 55 844.11 €.)

- prix de journée de reconduction de 186.51 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASOMP AEI DE SEZANNE » (510000870) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, Le 06/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,
Par délégation,
Le Délégué Départemental de la Marne,

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1657 **2021-2615** PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
RESIDENCE AUGÉ-COLIN - 510002090

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE AUGÉ-COLIN (510002090) sise 86, ALL SIMON DINET, 51190, AVIZE et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE AUGÉ-COLIN (510000888) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°660 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée RESIDENCE AUGÉ-COLIN - 510002090.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 855 915.37€ au titre de 2021, dont 85 464.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 659.61€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 750 064.60	55.30
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	14 134.93	41.21
Accueil de jour	91 715.84	71.21

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 770 451.37€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

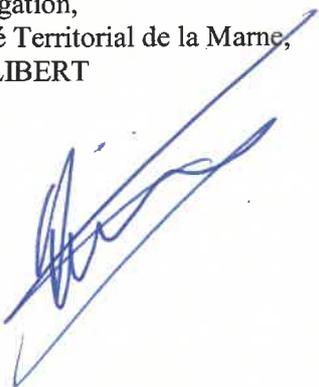
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 664 600.60	52.60
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	14 134.93	41.21
Accueil de jour	91 715.84	71.21

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 537.61€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE AUGÉ-COLIN (510000888) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne , Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1716 **2021-2651** PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAISON DE RETRAITE VIENNE-LE-CHATEAU - 510000904

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LA CLÉ DES CHAMPS" -
510002116

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°604 en date du 21/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE VIENNE-LE-CHATEAU (510000904) dont le siège est situé 280, R DE LA CROIX, 51800, VIENNE LE CHATEAU, a été fixée à 1 612 939.11€, dont 120 699.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 612 939.11 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510002116	1 600 807.11	0.00	0.00	12 132.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510002116	58.06	44.93	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 134 411.59€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 492 240.11€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 492 240.11 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510002116	1 480 108.11	0.00	0.00	12 132.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510002116	53.69	44.93	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 124 353.34€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE VIENNE-LE-CHATEAU (510000904) et aux structures concernées.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1719 **2021-2648** PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE THIEBLEMONT - 510002124

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE THIEBLEMONT (510002124) sise 15, R LAURENT GERARD, 51300, THIEBLEMONT FAREMONT et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (510000912) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°658 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE THIEBLEMONT - 510002124.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 987 606.28€ au titre de 2021, dont 129 394.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 165 633.86€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 899 399.01	47.92
UHR	0.00	0.00
PASA	65 192.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 015.27	45.04
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 858 212.28€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 770 005.01	44.66
UHR	0.00	0.00
PASA	65 192.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 015.27	45.04
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 851.02€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (510000912) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1696 **2021-2644** PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RÉSIDENCE DU PARC - 510002132

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RÉSIDENCE DU PARC (510002132) sise 2, RES DU PARC, 51240, SAINT GERMAIN LA VILLE et gérée par l'entité dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE (510000920) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°672 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE DU PARC - 510002132.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 866 155.38€ au titre de 2021, dont 378 651.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 238 846.28€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 676 310.84	75.74
UHR	0.00	0.00
PASA	68 304.07	0.00
Hébergement Temporaire	13 376.24	40.29
Accueil de jour	108 164.23	70.51

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 487 504.38€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 297 659.84	65.02
UHR	0.00	0.00
PASA	68 304.07	0.00
Hébergement Temporaire	13 376.24	40.29
Accueil de jour	108 164.23	70.51

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 207 292.03€.

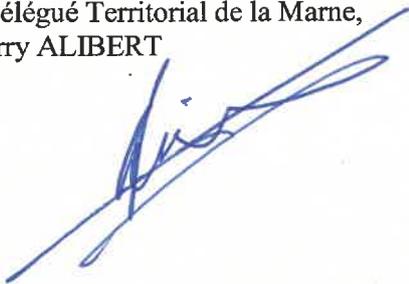
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD MAISON DE RETRAITE (510000920) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1720 **2021-2621** PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
MAISON DE RETRAITE LE VILLAGE - 510003536

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON DE RETRAITE LE VILLAGE (510003536) sise 0, CHE DE BOUY, 51000, CHALONS EN CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS (510000037) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°646 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE LE VILLAGE - 510003536.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 4 727 885.60€ au titre de 2021, dont 123 079.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 393 990.47€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 698 354.60	58.12
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	29 531.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 604 806.60€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

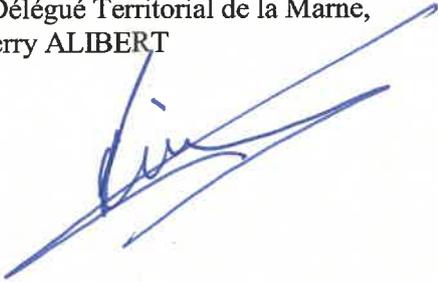
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 575 275.60	56.60
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	29 531.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 383 733.88€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS (510000037) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1676 2021-2635 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD " JEAN D'ORBAIS" - 510003668

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD " JEAN D'ORBAIS" (510003668) sise 3, R BERTRAND DE MUN - CS30013, 51722, REIMS et gérée par l'entité dénommée BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES (750034589) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°154 en date du 09/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD " JEAN D'ORBAIS" - 510003668.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 277 547.70€ au titre de 2021, dont 76 057.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 189 795.64€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 243 892.20	62.06
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 655.50	36.98
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 201 490.70€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

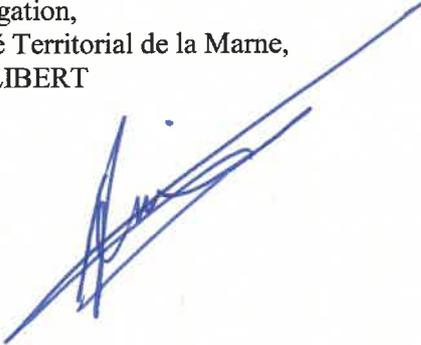
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 167 835.20	59.96
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 655.50	36.98
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 183 457.56€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES (750034589) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, slanted lines that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned below the typed name 'Thierry ALIBERT'.

DECISION TARIFAIRE N° 1948 **2021-2798** PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE LA CROIX ROUGE DE REIMS - 510003684

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE LA CROIX ROUGE DE REIMS (510003684) sise 26, R HOUZEAU MUIRON, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°912 2021-1898 en date du 12/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE LA CROIX ROUGE DE REIMS - 510003684.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 996 799.34€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 854 555.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 154 546.26€).
Le prix de journée est fixé à 37.03€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 142 244.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 853.68€).
Le prix de journée est fixé à 39.77€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	479 694.04
	- dont CNR	3 192.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 363 003.60
	- dont CNR	20 563.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	195 084.66
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 037 782.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 996 799.34
	- dont CNR	23 755.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 359.08
	Reprise d'excédents	35 623.88
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 2 008 668.22€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 866 493.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 155 541.08€).
Le prix de journée est fixé à 37.27€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 142 175.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 847.93€).
Le prix de journée est fixé à 39.75€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 03/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1490 **2021-2623** PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD SARRAIL - 510003783

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SARRAIL (510003783) sise 21, R JEAN HENRI FABRE, 51037, CHALONS EN CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE (510009517) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°375 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD SARRAIL - 510003783.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 092 525.79€ au titre de 2021, dont 112 981.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 174 377.15€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 845 900.36	44.20
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	25 253.63	34.78
Accueil de jour	221 371.80	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 979 544.79€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

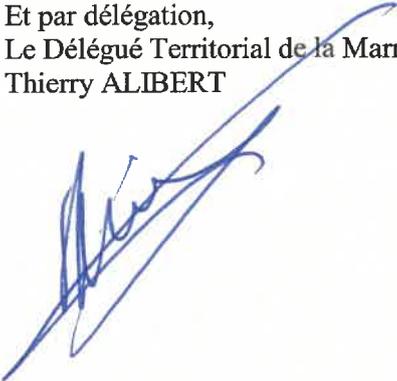
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 732 919.36	41.49
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	25 253.63	34.78
Accueil de jour	221 371.80	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 164 962.07€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE (510009517) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1684 **2021-2622** PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
RESIDENCE MONSEIGNEUR BARDONNE - 510003817

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
 - VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
 - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE MONSEIGNEUR BARDONNE (510003817) sise 1, R JEAN SEBASTIEN BACH, 51000, CHALONS EN CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE GESTION JEAN XXIII (510012248) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°610 en date du 21/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée RESIDENCE MONSEIGNEUR BARDONNE - 510003817.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 979 791.77€ au titre de 2021, dont 139 983.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 649.31€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	957 327.40	54.05
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 464.37	31.73
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 839 808.77€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	817 344.40	46.15
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 464.37	31.73
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 984.06€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE GESTION JEAN XXIII (510012248) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1695 2021-2646 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD "FOYER FRANCOISE DE SALES AVIAT" - 510003866

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "FOYER FRANCOISE DE SALES AVIAT" (510003866) sise 11, R ARISTIDE BRIAND, 51120, SEZANNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FRANCOISE DE SALES AVIAT (510001027) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°414 en date du 15/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "FOYER FRANCOISE DE SALES AVIAT" - 510003866.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 918 145.90€ au titre de 2021, dont 45 270.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 512.16€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	787 430.15	51.19
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	59 676.72	50.66
Accueil de jour	71 039.03	157.86

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 872 875.90€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

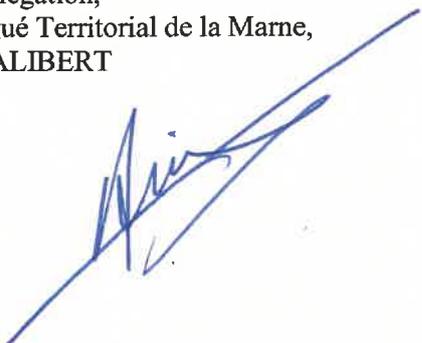
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	742 160.15	48.24
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	59 676.72	50.66
Accueil de jour	71 039.03	157.86

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 739.66€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FRANCOISE DE SALES AVIAT (510001027) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N° 1239 – 2021-2406 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
L'ESAT "LES ANTES" - 510004138

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LES ANTES" (510004138) sise 4, R DU FOUR, 51320, LE MEIX TIERCELIN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES" (510001043) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°893 en date du 10/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT "LES ANTES" - 510004138 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 323 064.85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	185 951.43
	- dont CNR	510.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	980 022.24
	- dont CNR	108 218.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	192 050.98
	- dont CNR	80 000.00
	Reprise de déficits	80 392.00
	TOTAL Dépenses	1 438 416.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 323 064.85
	- dont CNR	188 728.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	109 539.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 812.80
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 255.40€.

Le prix de journée est de 79.75€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 053 944.85€ (douzième applicable s'élevant à 87 828.74€)
- prix de journée de reconduction : 63.53€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES" (510001043) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 01/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

 Thierry ALIBERT Pour le Délégué Départemental de la Mame
ARS Grand Est
L'ingénieur en Chef de Génie Sanitaire

Fabienne Sourd

DECISION TARIFAIRE N° 1360 – 2021-2026 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
L'ESAT DE L'APEI VITRY LE FRANCOIS - 510004146

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DE L'APEI VITRY LE FRANCOIS (510004146) sise 6, AV DE LA REPUBLIQUE, 51300, VITRY LE FRANCOIS et gérée par l'entité dénommée APEI DE VITRY LE FRANCOIS (510009590) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°877 en date du 09/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT DE L'APEI VITRY LE FRANCOIS - 510004146 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 333 039.49€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248 552.37
	- dont CNR	653.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 050 104.52
	- dont CNR (régularisation prime exceptionnelle COVID)	-19 102.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	151 959.60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 450 616.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 333 039.49
	- dont CNR	-18 449.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	95 857.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 720.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 086.62€.

Le prix de journée est de 60.38€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 351 488.49€ (douzième applicable s'élevant à 112 624.04€)
- prix de journée de reconduction : 61.21€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE VITRY LE FRANCOIS (510009590) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 01/12/2021
pour le Délégué Départemental de la Mame,
ARS Grand Est


Valérie Pajak

Par délégation le Délégué Départemental

Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1655 2021-2636 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
RESIDENCE WILSON CHU REIMS - 510004286

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE WILSON CHU REIMS (510004286) sise 25, BD PRESIDENT WILSON, 51092, REIMS et gérée par l'entité dénommée CHU REIMS (510000029) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°645 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée RESIDENCE WILSON CHU REIMS - 510004286.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 18 926 834.23€ au titre de 2021, dont 1 474 248.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 577 236.19€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	18 255 736.80	65.97
UHR	0.00	0.00
PASA	277 533.41	0.00
Hébergement Temporaire	104 550.62	33.50
Accueil de jour	289 013.40	90.29

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 17 452 586.23€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	16 781 488.80	60.65
UHR	0.00	0.00
PASA	277 533.41	0.00
Hébergement Temporaire	104 550.62	33.50
Accueil de jour	289 013.40	90.29

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 454 382.19€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHU REIMS (510000029) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne , Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1499 **2021-2624** PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION MAISON SAINT JOSEPH - 510001118

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "MAISON SAINT JOSEPH" -
510004344

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°613 en date du 21/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MAISON SAINT JOSEPH (510001118) dont le siège est situé 1, R SAINT JOSEPH, 51000, CHALONS EN CHAMPAGNE, a été fixée à 814 659.04€, dont 13 470.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 814 659.04 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510004344	781 970.04	0.00	0.00	32 689.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510004344	38.91	44.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 67 888.25€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 801 189.04€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 801 189.04 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510004344	768 500.04	0.00	0.00	32 689.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510004344	38.24	44.00	0.00	0.00

Article 3 Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 66 765.75€. Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MAISON SAINT JOSEPH (510001118) et aux structures concernées.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1675 **2021-2637** PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
OMEG AGE GESTION - 590019568

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE SOURIRE CHAMPENOIS -
510004369

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°380 en date du 13/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OMEG AGE GESTION (590019568) dont le siège est situé 54, BD DE LA LIBERTÉ, 59800, LILLE, a été fixée à 1 674 846.14€, dont 106 143.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 674 846.14 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510004369	1 484 329.14	0.00	0.00	54 226.00	136 291.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510004369	53.09	96.49	129.55	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 139 570.51€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 568 703.14€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 568 703.14 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510004369	1 378 186.14	0.00	0.00	54 226.00	136 291.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510004369	49.29	96.49	129.55	0.00

Article 3 Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 130 725.26€. Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OMEG AGE GESTION (590019568) et aux structures concernées.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1699 **2021-2639** PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE - 690003728

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "RESIDENCE SAINT MARTIN" -
510004377

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°608 en date du 21/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) dont le siège est situé 69, CHE DE VASSIEUX, 69300, CALUIRE ET CUIRE, a été fixée à 1 080 477.99€, dont 13 674.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 080 477.99 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510004377	1 047 983.99	0.00	0.00	32 494.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510004377	47.26	39.58	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 90 039.83€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 066 803.99€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 066 803.99 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510004377	1 034 309.99	0.00	0.00	32 494.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510004377	46.64	39.58	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 88 900.33€.

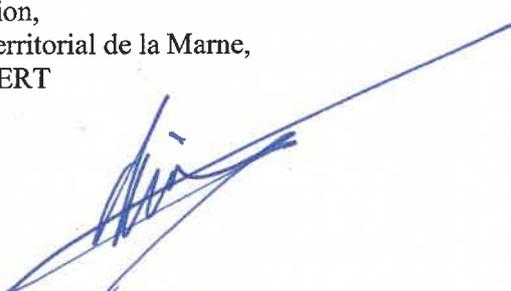
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) et aux structures concernées.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1606 **2021-2652** PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
RESID. " ORPEA LA MONTAGNE DE REIMS" - 510006018

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RESID. " ORPEA LA MONTAGNE DE REIMS" (510006018) sise 0, AV DE LA MONTAGNE DE REIMS, 51500, VILLERS ALLERAND et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°664 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée RESID. " ORPEA LA MONTAGNE DE REIMS" - 510006018.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 747 715.21€ au titre de 2021, dont 164 004.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 228 976.27€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 497 712.06	57.04
UHR	0.00	0.00
PASA	64 483.00	0.00
Hébergement Temporaire	79 851.90	54.32
Accueil de jour	105 668.25	83.86

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 583 711.21€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

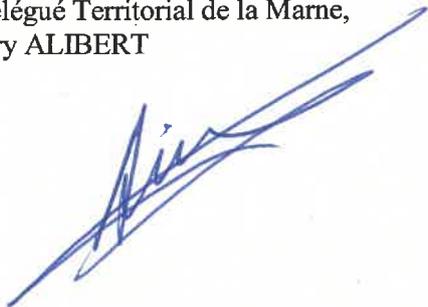
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 333 708.06	53.30
UHR	0.00	0.00
PASA	64 483.00	0.00
Hébergement Temporaire	79 851.90	54.32
Accueil de jour	105 668.25	83.86

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 215 309.27€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1659 **2021-2627** PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
MAISON DE RETRAITE - CH D'EPERNAY - 510006661

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON DE RETRAITE - CH D'EPERNAY (510006661) sise 137, R DE L HOPITAL, 51205, EPERNAY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'EPERNAY (510000060) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°644 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE - CH D'EPERNAY - 510006661.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 7 085 640.65€ au titre de 2021, dont 279 380.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 590 470.05€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 963 347.72	65.54
UHR	0.00	0.00
PASA	64 682.93	0.00
Hébergement Temporaire	57 610.00	263.06
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 6 806 260.65€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

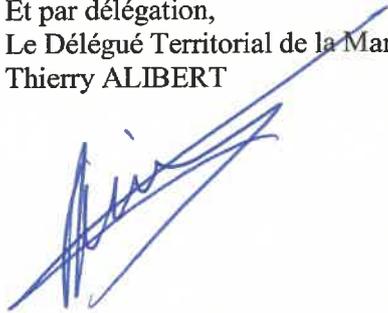
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 625 484.72	62.36
UHR	0.00	0.00
PASA	123 165.93	0.00
Hébergement Temporaire	57 610.00	263.06
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 567 188.39€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER D'EPERNAY (510000060) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne , Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1700 **2021-2645** PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
RESIDENCE LES CLOS DE SAINT MARTIN - 510008774

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE LES CLOS DE SAINT MARTIN (510008774) sise 2, AV DE PARIS, 51530, SAINT MARTIN D ABLOIS et gérée par l'entité dénommée SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°423 en date du 15/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée RESIDENCE LES CLOS DE SAINT MARTIN - 510008774.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 296 841.01€ au titre de 2021, dont 29 716.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 070.08€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 269 568.84	50.30
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	27 272.17	38.63
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 267 125.01€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

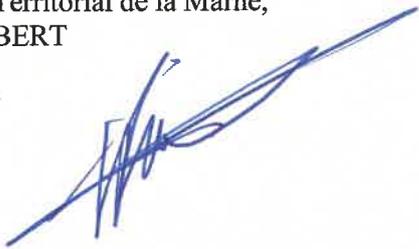
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 239 852.84	49.12
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	27 272.17	38.63
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 593.75€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the typed name 'Thierry ALIBERT'.

DECISION TARIFAIRE N°1694 **2021-2649** PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ETAB PUBL COM EHPAD DE VERTUS - 510000896

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RÉSIDENCE DE L'HÔTEL DIEU - 510002108

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RÉSIDENCE PAUL GÉRARD - 510008808

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°416 en date du 15/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ETAB PUBL COM EHPAD DE VERTUS (510000896) dont le siège est situé 42, AV DE BAMMENTAL, 51130, BLANCS COTEAUX, a été fixée à 3 263 378.55€, dont 111 495.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 263 378.55 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510002108	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510008808	3 132 893.54	0.00	64 483.00	66 002.01	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510002108	0.00	0.00	0.00	0.00
510008808	54.48	57.44	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 271 948.21€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 151 883.55€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 151 883.55 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510002108	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510008808	3 021 398.54	0.00	64 483.00	66 002.01	0.00	0.00

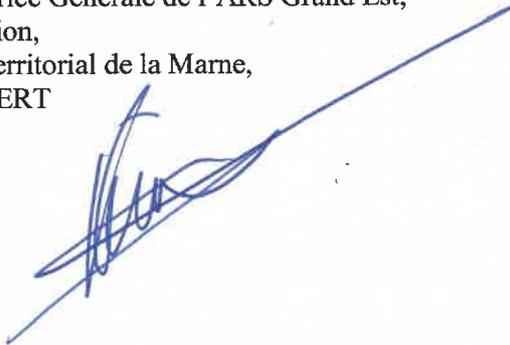
Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510002108	0.00	0.00	0.00	0.00
510008808	52.54	57.44	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 262 656.96€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB PUBL COM EHPAD DE VERTUS (510000896) et aux structures concernées.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry ALIBERT', is written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the top right of the page.

DECISION TARIFAIRE N° 1942 **2021-2797** PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE EPERNAY - 510009392

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE EPERNAY (510009392) sise 53, R MAURICE CERVEAUX, 51200, EPERNAY et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°911 2021-1897 en date du 12/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE EPERNAY - 510009392.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 086 774.66€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 918 806.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 76 567.21€).
Le prix de journée est fixé à 34.25€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 167 968.18€ (fraction forfaitaire s'élevant à 13 997.35€).
Le prix de journée est fixé à 42.69€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	212 739.00
	- dont CNR	5 464.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	794 988.11
	- dont CNR	14 765.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 047.55
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 086 774.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 086 774.66
	- dont CNR	20 229.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 086 774.66

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 066 545.66€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 898 658.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 74 888.21€).
Le prix de journée est fixé à 33.50€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 167 887.18€ (fraction forfaitaire s'élevant à 13 990.60€).
Le prix de journée est fixé à 42.67€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 03/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N° 1937 **2021-2795** PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD CCAS DE CHALONS - 510009418

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS DE CHALONS (510009418) sise 14, R SAINT JOSEPH, 51000, CHALONS EN CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE (510009517) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°995 2021-2013 en date du 28/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD CCAS DE CHALONS - 510009418.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 320 100.21€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 306 519.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 108 876.64€).
Le prix de journée est fixé à 46.52€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 13 580.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 131.71€).
Le prix de journée est fixé à 39.14€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

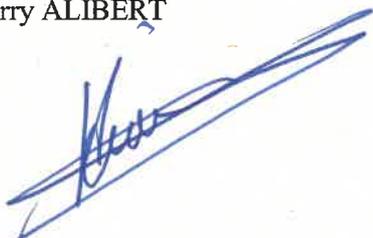
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 377.00
	- dont CNR	6 627.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 221 622.24
	- dont CNR	67 956.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 279.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	37 110.97
	TOTAL Dépenses	1 357 389.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 320 100.21
	- dont CNR	74 583.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 994.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 295.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 357 389.21

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 208 406.24€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 194 758.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 99 563.22€).
Le prix de journée est fixé à 42.54€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 13 647.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 137.30€).
Le prix de journée est fixé à 39.33€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE (510009517) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 03/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N° 1911 **2021-2781** PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD "ORGEVAL" DE REIMS - 510009475

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD "ORGEVAL" DE REIMS (510009475) sise 14, R DU MARECHAL GALLIENI, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASSOC SOINS ET SANTE D'ORGEVAL (510000730) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°909 2021-1894 en date du 12/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD "ORGEVAL" DE REIMS - 510009475.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 071 880.13€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 037 921.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 86 493.46€).
Le prix de journée est fixé à 37.47€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 33 958.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 829.88€).
Le prix de journée est fixé à 47.83€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 729.00
	- dont CNR	2 503.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	982 519.82
	- dont CNR	16 068.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 642.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	2 989.31
	TOTAL Dépenses	1 071 880.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 071 880.13
	- dont CNR	18 571.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 071 880.13

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 050 319.82€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 019 366.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 84 947.21€).
Le prix de journée est fixé à 36.80€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 30 953.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 579.44€).
Le prix de journée est fixé à 43.60€.

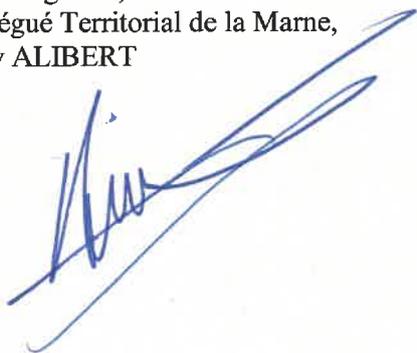
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC SOINS ET SANTE D'ORGEVAL (510000730) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 03/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1608 **2021-2643** PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE-MENEHOULD - 510000102

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIADPA - CH DE SAINTE-MENEHOULD - 510012339

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAISON DE RETRAITE CH D'ARGONNE -
510010135

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°417 en date du 15/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE-MENEHOULD (510000102) dont le siège est situé 0, ALL DE LA COUR D'HONNEUR, 51800, SAINTE MENEHOULD, a été fixée à 4 029 646.81€, dont 55 009.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 029 646.81 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510010135	3 310 465.90	0.00	0.00	11 873.00	66 915.00	0.00
510012339	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	640 392.91

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510010135	63.31	0.00	69.34	0.00
510012339	0.00	0.00	0.00	38.99

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 335 803.91€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 974 637.81€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 974 637.81 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510010135	3 250 381.90	0.00	0.00	23 746.00	66 915.00	0.00
510012339	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	633 594.91

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510010135	62.16	0.00	69.34	0.00
510012339	0.00	0.00	0.00	38.58

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 331 219.82€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE-MENEHOULD (510000102) et aux structures concernées.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1715 **2021-2653** PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD ARC EN CIEL JEAN JUIF - CH VITRY - 510010226

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD ARC EN CIEL JEAN JUIF - CH VITRY (510010226) sise 2, R CHARLES SIMON, 51308, VITRY LE FRANCOIS et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER VITRY LE FRANCOIS (510000078) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°670 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD ARC EN CIEL JEAN JUIF - CH VITRY - 510010226.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 137 823.40€ au titre de 2021, dont 189 471.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 261 485.28€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 956 643.88	61.43
UHR	0.00	0.00
PASA	67 151.24	0.00
Hébergement Temporaire	45 395.08	78.27
Accueil de jour	68 633.20	57.10

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 948 352.40€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 767 172.88	57.49
UHR	0.00	0.00
PASA	67 151.24	0.00
Hébergement Temporaire	45 395.08	78.27
Accueil de jour	68 633.20	57.10

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 245 696.03€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER VITRY LE FRANCOIS (510000078) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1903 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE - 510009566
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut médico-éducatif (IME) - IME GENEVIEVE CARON - 510000367
Institut médico-éducatif (IME) - IME "LA SITELLE" - 510000417
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - INSTITUT MEDICO EDUCATIF "L'EOLINE" - 510000425
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT "LES ATELIERS DE LA VALLEE" - 510003882
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT "LES ATELIERS DE LA FORET" - 510003890
Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE - 510011323
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS ODILE MADELIN - 510011364
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PAPILLONS BLANCS D'EPERNAY - 510012461
Centre de Ressources - PERMANENCE DU JARD - 510013899
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MISTRAL GAGNANT - 510015258
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM JACQUES-PAUL BRU - 510016389
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE - 510017148
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "AURORE" - 510017668
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ "3 F" - 510024573
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH - 510024748

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds

mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°450 en date du 16/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE (510009566) dont le siège est situé 136, R GEORGES CHARPAK, 51430, BEZANNES, a été fixée à 20 734 326.85€, dont -75 156.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 20 734 326.85 €
(dont 20 734 326.85€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000367	0.00	1 734 426.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510000417	0.00	2 903 352.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510000425	1 267 558.08	1 627 732.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510003882	0.00	1 394 561.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510003890	0.00	2 331 350.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510011323	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	513 928.26	0.00

510011364	4 366 042.42	235 603.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510012461	0.00	0.00	0.00	348 277.02	0.00	0.00	0.00
510013899	0.00	0.00	0.00	211 217.31	0.00	0.00	0.00
510015258	0.00	456 427.95	319 790.59	571 808.45	0.00	254 919.14	0.00
510016389	405 523.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510017148	832 035.44	92 962.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510017668	236 851.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024573	514 701.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024748	0.00	0.00	0.00	115 256.37	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000367	0.00	234.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510000417	0.00	211.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510000425	451.73	402.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510003882	0.00	59.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510003890	0.00	58.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510011323	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	165.46	0.00
510011364	220.67	241.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510012461	0.00	0.00	0.00	124.25	0.00	0.00	0.00
510013899	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510015258	0.00	255.27	102.27	121.33	0.00	0.00	0.00

510016389	74.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510017148	99.30	86.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510017668	78.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024573	89.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024748	0.00	0.00	0.00	39.42	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 727 860.57 (dont 1 727 860.57€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 20 809 482.85€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 20 809 482.85 €
(dont 20 809 482.85€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000367	0.00	1 736 586.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510000417	0.00	2 956 360.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510000425	1 250 410.33	1 605 711.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510003882	0.00	1 393 388.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510003890	0.00	2 316 471.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510011323	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	515 180.26	0.00
510011364	4 296 526.69	231 852.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

510012461	0.00	0.00	0.00	463 603.02	0.00	0.00	0.00
510013899	0.00	0.00	0.00	207 855.31	0.00	0.00	0.00
510015258	0.00	456 207.65	320 982.19	572 885.19	0.00	254 796.10	0.00
510016389	429 563.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510017148	807 114.81	90 177.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510017668	246 131.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024573	536 479.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024748	0.00	0.00	0.00	121 197.37	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000367	0.00	234.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510000417	0.00	215.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510000425	445.62	396.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510003882	0.00	59.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510003890	0.00	58.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510011323	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	165.87	0.00
510011364	217.16	237.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510012461	0.00	0.00	0.00	165.40	0.00	0.00	0.00
510013899	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510015258	0.00	255.15	102.65	121.55	0.00	0.00	0.00
510016389	78.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

510017148	96.33	83.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510017668	82.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024573	92.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024748	0.00	0.00	0.00	41.45	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 734 123.57 (dont 1 734 123.57€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES PAILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE (510009566) et aux structures concernées.

Fait à Châlons-en-Champagne,

Le 03/12/2021

Pour la Directrice générale de l'ARS GRAND EST
Par délégation,

Le Délégué Territorial de la Marne

Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 1922 2021-2790 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD SUD OUEST MARNAIS SEZANNE - 510011406

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SUD OUEST MARNAIS SEZANNE (510011406) sise 135, RTE DE PARIS, 51120, SEZANNE et gérée par l'entité dénommée ASSOC DE GESTION DU SSIAD (510003734) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°908 2021-1893 en date du 12/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD SUD OUEST MARNAIS SEZANNE - 510011406.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 702 484.94€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 646 245.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 853.78€).
Le prix de journée est fixé à 43.08€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 56 239.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 686.64€).
Le prix de journée est fixé à 44.99€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 316.00
	- dont CNR	1 495.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	525 905.13
	- dont CNR	10 666.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 263.81
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	702 484.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	702 484.94
	- dont CNR	12 161.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	702 484.94

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 690 323.94€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 634 111.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 842.61€).
Le prix de journée est fixé à 42.27€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 56 212.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 684.39€).
Le prix de journée est fixé à 44.97€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DE GESTION DU SSIAD (510003734) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 03/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1680 **2021-2630** PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD "FOYER DE L'ARDRE" - 510011596

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "FOYER DE L'ARDRE" (510011596) sise 2, PL DE LA MAIRIE, 51220, HERMONVILLE et gérée par l'entité dénommée FOYER DES RETRAITES DE L'ARDRE (510010002) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°368 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "FOYER DE L'ARDRE" - 510011596.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 713 437.47€ au titre de 2021, dont 145 534.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 453.12€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	713 437.47	60.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 567 903.47€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

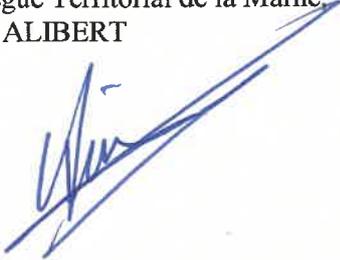
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	567 903.47	48.16
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 325.29€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FOYER DES RETRAITES DE L'ARDRE (510010002) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1672 **2021-2647** PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
RES "PIERRE SIMON" - SUIPPES - 510011893

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RES "PIERRE SIMON" - SUIPPES (510011893) sise 1, PL MARIN LA MESLEE, 51600, SUIPPES et gérée par l'entité dénommée C.I.A.S DE SUIPPES (510004450) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°351 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée RES "PIERRE SIMON" - SUIPPES - 510011893.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 588 176.28€ au titre de 2021, dont 130 276.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 348.02€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 499 375.29	45.77
UHR	0.00	0.00
PASA	67 600.99	0.00
Hébergement Temporaire	21 200.00	52.74
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 457 900.28€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

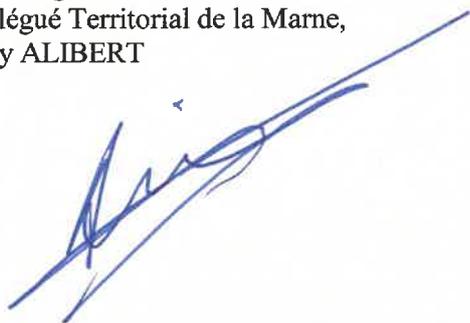
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 369 099.29	41.80
UHR	0.00	0.00
PASA	67 600.99	0.00
Hébergement Temporaire	21 200.00	52.74
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 491.69€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.I.A.S DE SUIPPES (510004450) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1297 – 2021-2418 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2021 DE LA
M.A.S "LES ALOUETTES" - 510011968

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée M.A.S "LES ALOUETTES" (510011968) sise 4, R MAURICE RENARD, 51000, CHALONS EN CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (510004492) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°876 en date du 09/08/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée M.A.S "LES ALOUETTES" - 510011968 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 4 854 864.98 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	635 745.63
	- dont CNR	12 592.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 218 669.73
	- dont CNR	96 741.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	489 049.62
	- dont CNR	104 774.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 343 464.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 854 864.98
	- dont CNR	214 107.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	488 600.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 404 572.08 €.

Soit un prix de journée Internat de 195.57 € et Semi-Internat de 130.38 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 4 640 757.98 €.

(douzième applicable s'élevant à 386 729.83 €.)

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE » (510004492) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 01/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Délégué Départemental de la Mairie
ARS Grand Est
L'ingénieur de Service Sanitaire

Thierry ALIBERT

Fabienne Sourd

DECISION TARIFAIRE N°1685 2021-2620 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LE GRAND JARDIN - 510004500

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE GRAND JARDIN - 510011976

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°536 en date du 20/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LE GRAND JARDIN (510004500) dont le siège est situé 0, PL DE LA MAIRIE, 51110, BOURGOGNE FRESNE, a été fixée à 783 110.97€, dont 31 011.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 783 110.97 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510011976	770 100.04	0.00	0.00	13 010.93	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510011976	49.59	42.66	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 65 259.25€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 752 099.97€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 752 099.97 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510011976	739 089.04	0.00	0.00	13 010.93	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510011976	47.59	42.66	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 62 675.00€.

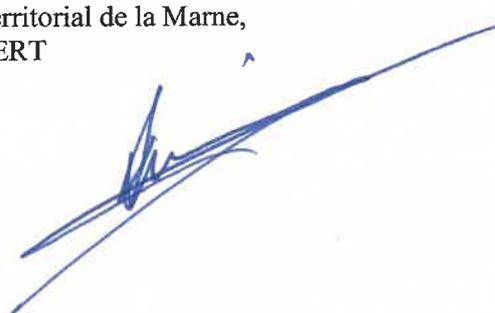
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE GRAND JARDIN (510004500) et aux structures concernées.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N° 1963 **2021-2803** PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
L'ESAT DE L'ASOMPAEI" - 510011992

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DE L'ASOMPAEI" (510011992) sise 0, R ORLEANS, 51120, SEZANNE et gérée par l'entité dénommée ASOMPAEI DE SEZANNE (510000870) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°896 2021-1849 en date du 10/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT DE

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 814 820.83€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 945.62
	- dont CNR	387.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	660 474.45
	- dont CNR	13 726.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 268.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	899 688.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	814 820.83
	- dont CNR	14 113.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	72 232.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 635.47
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 901.74€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 800 707.83€ (douzième applicable s'élevant à 66 725.65€)

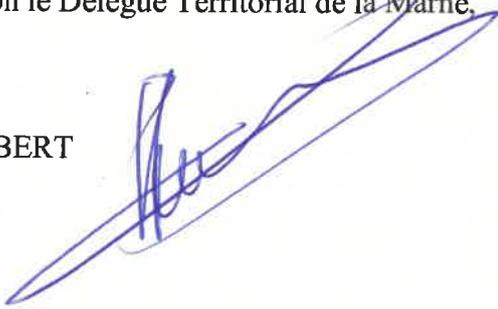
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASOMP AEI DE SEZANNE (510000870) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 03/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,

Par délégation le Délégué Territorial de la Marne,

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1686 2021-2619 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL - 750720534

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAIS D'ACCUEIL DU CHATEAU D'AY -
510012008

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°662 en date du 23/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL (750720534) dont le siège est situé 2, ALL JOSEPH RECAMIER, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 819 964.64€, dont 4 972.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 819 964.64 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510012008	1 450 880.18	242 308.35	0.00	55 618.04	71 158.07	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510012008	58.15	43.28	61.34	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 151 663.72€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 814 992.64€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 814 992.64 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510012008	1 445 908.18	242 308.35	0.00	55 618.04	71 158.07	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510012008	57.95	43.28	61.34	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 151 249.39€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL (750720534) et aux structures concernées.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1455 **2021-2614** PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
TIERS TEMPS REIMS - 510023674

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RÉSIDENCE "LES JARDINS MEDICIS" -
510000748
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAIS RETRAITE "TIERS TEMPS" REIMS -
510012024

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°411 en date du 15/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée TIERS TEMPS REIMS (510023674) dont le siège est situé 42, R DES CAPUCINS, 51100, REIMS, a été fixée à 3 101 140.86€, dont 180 592.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 101 140.86 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510000748	1 451 164.55	0.00	0.00	32 834.20	0.00	0.00
510012024	1 583 973.30	0.00	0.00	33 168.81	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510000748	65.93	89.96	0.00	0.00
510012024	69.88	60.53	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 258 428.40€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 920 548.86€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 920 548.86 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510000748	1 414 557.55	0.00	0.00	32 834.20	0.00	0.00
510012024	1 439 988.30	0.00	0.00	33 168.81	0.00	0.00

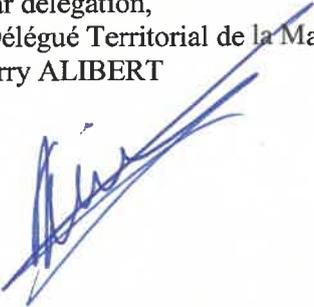
Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510000748	64.27	89.96	0.00	0.00
510012024	63.53	60.53	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 243 379.07€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TIERS TEMPS REIMS (510023674) et aux structures concernées.

Fait à Chalons en Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1679 **2021-2625** PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS MEDICA FRANCE - 750056335

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - KORIAN SARMATIA - 510011935
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "KORIAN PLACE ROYALE" -
510011984
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - KORIAN LES CATALAUNES - 510012065
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - KORIAN VILLA LES REMES - 510012099

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°151 en date du 09/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) dont le siège est situé 21, R BALZAC, 75008, PARIS 8E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 6 576 977.39€, dont 223 450.23€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 6 576 977.39 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510011935	958 741.46	0.00	0.00	22 697.04	0.00	0.00
510011984	1 954 827.81	0.00	0.00	63 518.17	0.00	0.00
510012065	1 624 769.08	0.00	0.00	21 662.00	66 864.00	0.00
510012099	1 837 878.00	0.00	0.00	26 019.83	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510011935	53.16	41.42	0.00	0.00
510011984	57.74	46.40	0.00	0.00
510012065	52.01	39.53	85.72	0.00
510012099	57.14	47.48	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 548 081.45€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 6 353 527.16€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 6 353 527.16 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510011935	944 100.46	0.00	0.00	22 697.04	0.00	0.00
510011984	1 808 289.81	0.00	0.00	63 518.17	50 096.77	0.00
510012065	1 573 191.08	0.00	0.00	21 662.00	66 864.00	0.00

510012099	1 777 088.00	0.00	0.00	26 019.83	0.00	0.00
-----------	--------------	------	------	-----------	------	------

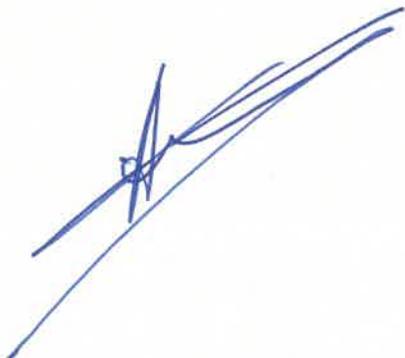
FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510011935	52.35	41.42	0.00	0.00
510011984	53.41	46.40	0.00	0.00
510012065	50.36	39.53	85.72	0.00
510012099	55.25	47.48	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 529 460.60€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et aux structures concernées.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1678 **2021-2632** PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
S.A.R.L DOMREMY - 510005861

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "DOMREMY" - 510012073

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°607 en date du 21/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée S.A.R.L DOMREMY (510005861) dont le siège est situé 0, R FLANCOURT, 51300, MAISONS EN CHAMPAGNE, a été fixée à 506 103.68€, dont 23 144.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 506 103.68 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510012073	480 546.92	0.00	0.00	25 556.76	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510012073	54.01	71.39	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 42 175.31€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 482 959.68€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 482 959.68 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510012073	457 402.92	0.00	0.00	25 556.76	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510012073	51.41	71.39	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 40 246.64€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.R.L DOMREMY (510005861) et aux structures concernées.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1706 **2021-2628** PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
RESIDENCE LES 3 ROSES - 510012156

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE LES 3 ROSES (510012156) sise 3, R DU PROFESSEUR LANGEVIN, 51200, EPERNAY et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°407 en date du 15/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée RESIDENCE LES 3 ROSES - 510012156.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 449 283.06€ au titre de 2021, dont 206 332.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 773.59€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 230 603.63	54.00
UHR	0.00	0.00
PASA	58 546.20	0.00
Hébergement Temporaire	63 892.39	42.28
Accueil de jour	96 240.84	70.82

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 242 951.06€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

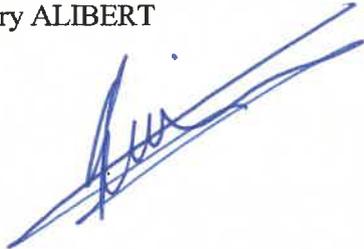
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 024 271.63	44.95
UHR	0.00	0.00
PASA	58 546.20	0.00
Hébergement Temporaire	63 892.39	42.28
Accueil de jour	96 240.84	70.82

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 579.26€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1421 **2021-2613** PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
E.U.R.L "LES OPALINES-ATHIS" - 510022601

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LES OPALINES D'ATHIS" -
510012172

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
 - VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
 - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°408 en date du 15/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée E.U.R.L "LES OPALINES-ATHIS" (510022601) dont le siège est situé 1, R DES SAULES BERTIN, 51150, ATHIS, a été fixée à 1 487 735.46€, dont -3 650.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 487 735.46 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510012172	1 423 252.46	0.00	64 483.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510012172	47.86	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 123 977.96€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 491 385.46€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 491 385.46 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510012172	1 426 902.46	0.00	64 483.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510012172	47.98	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 124 282.12€.

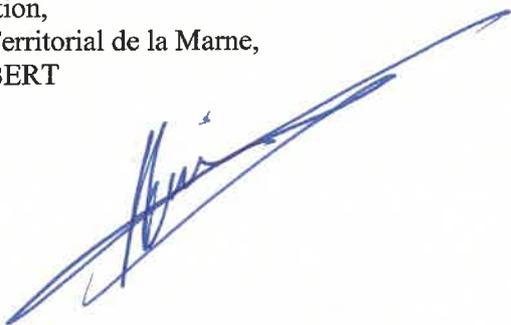
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire E.U.R.L "LES OPALINES-ATHIS" (510022601) et aux structures concernées.

Fait à Châlons en Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N° 1984 **2021-2656** PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD - CH DE VITRY LE FRANCOIS - 510012214

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CH DE VITRY LE FRANCOIS (510012214) sise 2, R CHARLES SIMON, 51308, VITRY LE FRANCOIS et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER VITRY LE FRANCOIS (510000078) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°906 **2021-1890** en date du 12/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD - CH DE VITRY LE FRANCOIS - 510012214.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 593 682.01€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 566 390.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 199.23€).
Le prix de journée est fixé à 46.81€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 27 291.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 274.27€).
Le prix de journée est fixé à 39.32€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 418.00
	- dont CNR	3 450.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	504 324.01
	- dont CNR	8 396.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 440.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	618 182.01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	593 682.01
	- dont CNR	11 846.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	618 182.01

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 581 836.01€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 554 558.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 213.23€).
Le prix de journée est fixé à 45.83€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 27 277.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 273.10€).
Le prix de journée est fixé à 39.30€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER VITRY LE FRANCOIS (510000078) et à l'établissement concerné.

Fait à Charleville-Mézières, le 02/12/2021.
ARS Grand Est



Valérie Pajak

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1707 **2021-2626** PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE" - 510012230

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE" (510012230) sise 4, R SIMON DAUPHINOT, 51350, CORMONTREUIL et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S CORMONTREUIL (510005945) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°374 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE" - 510012230.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 275 072.43€ au titre de 2021, dont 135 573.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 256.04€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 275 072.43	55.37
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 139 499.43€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 139 499.43	49.48
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 958.29€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S CORMONTREUIL (510005945) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N° 1928 **2021-2792** PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD ADMR - 510012362

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR (510012362) sise 2, RTE DE BETHENY, 51450, BETHENY et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE LA MARNE (510002827) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°910 **2021-1896** en date du 12/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD ADMR - 510012362.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 220 851.23€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 025 368.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 85 447.34€).
Le prix de journée est fixé à 35.12€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 195 483.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 16 290.26€).
Le prix de journée est fixé à 38.26€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

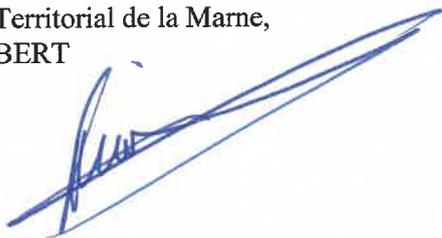
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	284 133.00
	- dont CNR	95.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	789 140.23
	- dont CNR	19 767.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	170 969.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 244 242.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 220 851.23
	- dont CNR	19 862.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 266.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 125.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 200 989.23€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 005 601.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 83 800.09€).
Le prix de journée est fixé à 34.44€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 195 388.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 16 282.34€).
Le prix de journée est fixé à 38.24€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE LA MARNE (510002827) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 03/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1603 2021-2640 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
RESIDENCE NICOLAS ROLAND - 510012446

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE NICOLAS ROLAND (510012446) sise 62, RUE DU BARBATRE, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE GESTION JEAN XXIII (510012248) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°612 en date du 21/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée RESIDENCE NICOLAS ROLAND - 510012446.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 902 029.21€ au titre de 2021, dont 81 592.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 169.10€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	852 993.12	48.17
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	49 036.09	34.56
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 820 437.21€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	771 401.12	43.56
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	49 036.09	34.56
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 369.77€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE GESTION JEAN XXIII (510012248) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1605 **2021-2641** PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
RES "ORPEA ST ANDRE" - REIMS - 510012958

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
 - VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
 - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RES "ORPEA ST ANDRE" - REIMS (510012958) sise 16, R RAYMOND GUYOT, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°663 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée RES "ORPEA ST ANDRE" - REIMS - 510012958.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 697 725.14€ au titre de 2021, dont 77 864.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 477.10€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 697 725.14	49.92
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 619 861.14€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

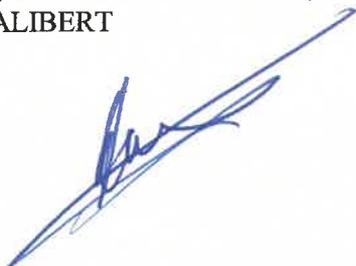
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 619 861.14	47.63
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 988.43€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1363 – 2021-2429 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DU
SESSAD "LE MIKADO" - 510012982

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD "LE MIKADO" (510012982) sise 31, R ARISTIDE BRIAND, 51300, VITRY LE FRANCOIS et gérée par l'entité dénommée APEI DE VITRY LE FRANCOIS (510009590) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°891 en date du 10/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD "LE MIKADO" - 510012982.

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 347 431.22€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 420.33
	- dont CNR	168.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	299 949.03
	- dont CNR régul prime COVID	-750.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 421.06
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	350 790.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	347 431.22
	- dont CNR	-582.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 585.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 774.20
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	350 790.42

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 952.60€.

Le prix de journée est de 67.88€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 348 013.22€
(douzième applicable s'élevant à 29 001.10€)
 - prix de journée de reconduction : 68.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE VITRY LE FRANCOIS (510012982) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 01/12/2021
Pour le Délégué Départemental de la Mame,
ARS Grand Est

Par délégation le Délégué Départemental



Valérie Pajak

Thierry ALIBERT

2017-2018

2017-2018

DECISION TARIFAIRE N°2029-2021-2923 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD DE L'ASS. "PEP" - 510015399

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/03/2006 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'ASS. "PEP" (510015399) sise 11, CHE DES FORGES, 51530, PIERRY et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEPART PUPILLES ENS PUBL (510010739) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°898-2021-1848 en date du 10/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD DE L'ASS. "PEP" -

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 541 129.81€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 932.46
	- dont CNR	261.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	419 256.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 539.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	578 728.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	541 129.81
	- dont CNR	261.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 545.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	36 053.77
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 094.15€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 540 868.81€
(douzième applicable s'élevant à 45 072.40€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DEPART PUPILLES ENS PUBL (510015399) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne , Le 06/12/2021

Pour la Directrice générale de l'ARS GRAND EST
Par délégation,

Le Délégué Territorial de la Marne

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N° 1914 **2021-2787** PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DES 3 PILIERS - 510015878

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/07/2006 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DES 3 PILIERS (510015878) sise 2, R EMILE SENART, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ROSACE (510001084) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°913 2021-1899 en date du 12/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DES 3 PILIERS - 510015878.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 474 822.61€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 474 822.61€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 568.55€).
Le prix de journée est fixé à 39.13€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 322.00
	- dont CNR	17.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	431 376.48
	- dont CNR	9 294.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 884.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	13 354.13
	TOTAL Dépenses	479 936.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	474 822.61
	- dont CNR	9 311.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 114.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	479 936.61

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 452 157.48€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 452 157.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 679.79€).
- Le prix de journée est fixé à 37.26€.

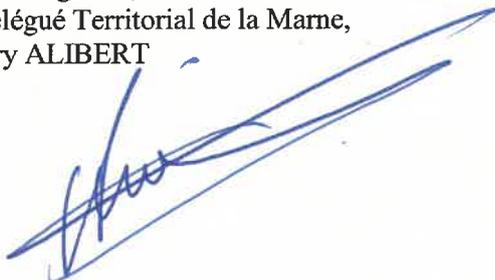
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ROSACE (510001084) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 03/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1542 – 2021-2470 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DU
CENTRE DE RESSOURCES AUTISME - 510016439

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/11/1997 de la structure Ctre. Ressources dénommée CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (510016439) sise 0, R DU GENERAL KOENIG, 51092, REIMS et gérée par l'entité dénommée CHU REIMS (510000029) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°894 en date du 10/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCES AUTISME - 510016439.

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/01/2020, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 250 426.67€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	250 426.67
	- dont CNR	50 045.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	250 426.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	250 426.67
	- dont CNR	50 045.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	250 426.67

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 868.89€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 200 381.67€
(douzième applicable s'élevant à 16 698.47€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHU REIMS (510016439) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne , Le 02/12/2021

Par ~~le~~ ~~le~~ ~~Délégué~~ ~~Départemental~~
ARS Grand Est

Thierry ALIBERT
Valérie Pajak

Handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is faint and difficult to decipher but appears to contain several lines of writing.

DECISION TARIFAIRE N°1704 2021-2631 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD "VILLA BEAUSOLEIL" - 510018278

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/10/2008 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "VILLA BEAUSOLEIL" (510018278) sise 24, CHE DES VIGNES, 51300, LOISY SUR MARNE et gérée par l'entité dénommée SAS VILLA BEAUSOLEIL (920002110) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°367 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "VILLA BEAUSOLEIL" - 510018278.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 923 244.06€ au titre de 2021, dont 22 762.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 270.34€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 806 340.48	46.93
UHR	0.00	0.00
PASA	59 365.92	0.00
Hébergement Temporaire	57 537.66	33.26
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 900 482.06€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

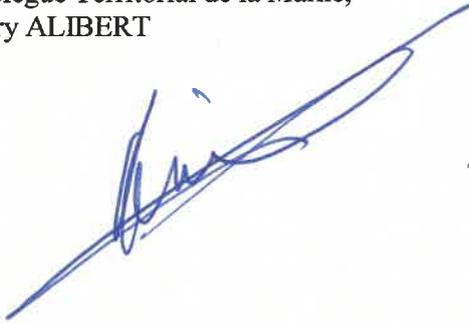
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 783 578.48	46.34
UHR	0.00	0.00
PASA	59 365.92	0.00
Hébergement Temporaire	57 537.66	33.26
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 158 373.50€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS VILLA BEAUSOLEIL (920002110) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry Alibert', written over a horizontal line.

DECISION TARIFAIRE N° 1361 – 2021-2427 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2021 DU
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JEAN MULLER - 510018518

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/03/2009 de la structure FAM dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JEAN MULLER (510018518) sise 7, AV DE LA REPUBLIQUE, 51300, VITRY LE FRANCOIS et gérée par l'entité dénommée APEI DE VITRY LE FRANCOIS (510009590) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°889 en date du 10/08/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JEAN MULLER - 510018518.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 272 755.63€ au titre de 2021, dont -617.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 22 729.64€.

Soit un forfait journalier de soins de 98.25€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 273 372.63€
(douzième applicable s'élevant à 22 781.05€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 98.48€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE VITRY LE FRANCOIS (510009590) et à l'établissement concerné.

Pour le Délégué Départemental de la Mame,

Fait à Châlons-en-Champagne,

ARS Grand Est
Le 01/12/2021



Valérie Pajak

Par délégation le Délégué Départemental

Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 1361 – 2021-2427 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2021 DU
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JEAN MULLER - 510018518

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/03/2009 de la structure FAM dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JEAN MULLER (510018518) sise 7, AV DE LA REPUBLIQUE, 51300, VITRY LE FRANCOIS et gérée par l'entité dénommée APEI DE VITRY LE FRANCOIS (510009590) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°889 en date du 10/08/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JEAN MULLER - 510018518.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 272 755.63€ au titre de 2021, dont -617.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 22 729.64€.

Soit un forfait journalier de soins de 98.25€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 273 372.63€
(douzième applicable s'élevant à 22 781.05€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 98.48€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE VITRY LE FRANCOIS (510009590) et à l'établissement concerné.

Pour le Délégué Départemental de la Mame,

Fait à Châlons-en-Champagne,

ARS Grand Est
Le 01/12/2021



Valérie Pajak

Par délégation le Délégué Départemental

Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 2012-2021-2880 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2021 DE
FAM "LA MAISON DES SEQUOIAS" - 510019649

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/07/2009 de la structure FAM dénommée FAM "LA MAISON DES SEQUOIAS" (510019649) sise 7, R DU GENERAL LOUIS VALLIN, 51700, DORMANS et gérée par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°897-2021-1851 en date du 10/08/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée FAM "LA MAISON DES SEQUOIAS" - 510019649.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 624 334.19€ au titre de 2021, dont 412 420.39€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 135 361.18€.

Soit un forfait journalier de soins de 106.70€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 1 211 913.80€
(douzième applicable s'élevant à 100 992.82€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 79.61€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF RESIDENCES (940004088) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 06/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,

Par délégation,

Le Délégué Territorial de la Mame,

Thierry ALIBERT

**DECISION TARIFAIRE N°1698 2021-2642 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD "LES PARENTELES DE REIMS" - 510019789**

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/07/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES PARENTELES DE REIMS" (510019789) sise 30, R DE NICE, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée SARL LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE (750019408) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°372 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "LES PARENTELES DE REIMS" - 510019789.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 103 394.89€ au titre de 2021, dont 80 109.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 175 282.91€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 807 291.75	61.16
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	158 880.28	32.26
Accueil de jour	137 222.86	69.52

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 023 285.89€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

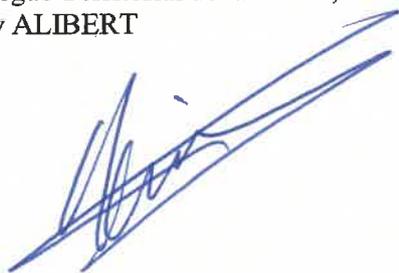
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 727 182.75	58.45
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	158 880.28	32.26
Accueil de jour	137 222.86	69.52

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 168 607.16€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE (750019408) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1669 2021-2654 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FAMILLES RURALES DE LA MARNE - 510006703

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD - SSIAD FAMILLES RURALES SUD EST MARNAIS - 510011562
SSIAD - SSIAD FAMIL RURALES CTRE OUEST MARNAIS - 510012354
SSIAD - SSIAD AFR CHALONS - 510020639

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°690 en date du 26/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FAMILLES RURALES DE LA MARNE (510006703) dont le siège est situé 41, R CARNOT, 51012, CHALONS EN CHAMPAGNE, a été fixée à 2 325 095.27€, dont 11 777.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 296 275.71 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510011562	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	739 671.54
510012354	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	751 367.14
510020639	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	805 237.03

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510011562	0.00	0.00	0.00	45.39
510012354	0.00	0.00	0.00	39.40
510020639	0.00	0.00	0.00	45.53

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 191 356.31€.

- personnes handicapées : 28 819.56 €

(dont 28 819.56€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510011562	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	28 819.56

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510011562	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	41.53

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 401.63€.

(dont 2 401.63€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 243 937.38€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 215 132.82 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD

510011562	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	660 702.65
510012354	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	743 954.14
510020639	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	810 476.03

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510011562	0.00	0.00	0.00	40.54
510012354	0.00	0.00	0.00	39.01
510020639	0.00	0.00	0.00	45.83

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 184 594.40€.

- personnes handicapées : 28 804.56 €

(dont 28 804.56€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510011562	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	28 804.56

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510011562	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	41.51

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 400.38€ (dont 2 400.38€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FAMILLES RURALES DE LA MARNE (510006703) et aux structures concernées.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021
 Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
 Et par délégation,
 Le Délégué Territorial de la Marne,
 Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1199 – 2021-2394 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2021 DE LA
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE EPSM MARNE - 510020688

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/12/2009 de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE EPSM MARNE (510020688) sise 0, CHE DE BOUY, 51022, CHALONS EN CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée ETABT PUBLIC SANTE MENTALE MARNE (510000052) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°900 en date du 10/08/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE EPSM MARNE - 510020688 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 3 993 364.19 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	917 306.50
	- dont CNR	1 872.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 858 855.11
	- dont CNR	7 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	566 262.58
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 342 424.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 993 364.19
	- dont CNR	8 872.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	349 060.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 332 780.35 €.

Soit un prix de journée Internat de 217.80 € et Semi-Internat de 145,20 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 3 984 492.19 €.

(douzième applicable s'élevant à 332 041.02 €.)

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETABT PUBLIC SANTE MENTALE MARNE » (510000052) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 01/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Délégué Départemental de la Marne
ARS Grand Est
L'ingénieur de l'Assistance Sanitaire

Thierry ALIBERT

Fabienne Sourd

DECISION TARIFAIRE N°2026 2021-2910 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2021 DE
ITEP LES FORGES - 510021348

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/06/2010 de la structure ITEP dénommée ITEP LES FORGES (510021348) sise 11, CHE des forges, 51530, pierry et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEPART PUPILLES ENS PUBL (510010739) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°899 en date du 10/08/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée ITEP LES FORGES - 510021348 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 765 442.01 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 811.00
	- dont CNR	371.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	702 702.01
	- dont CNR	-1 687.50
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	93 727.92
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	815 240.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	765 442.01
	- dont CNR	-1 316.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 545.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	48 253.92
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 786.83 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 766 758.51 €.

(douzième applicable s'élevant à 63 896.54 €.)

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

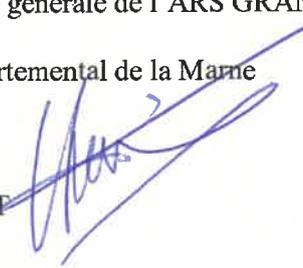
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DEPART PUPILLES ENS PUBL » (510010739) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 06/12/2021

Pour la Directrice générale de l'ARS GRAND EST
Par délégation,
Le Délégué Départemental de la Marne

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N° 1876 2021-2764 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD - MAISON DE RETRAITE D'AY - 510022783

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - MAISON DE RETRAITE D'AY (510022783) sise 18, BD CHARLES DE GAULLE, 51160, AY CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée EHPAD (510000383) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°779 2021-1594 en date du 29/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD - MAISON DE RETRAITE D'AY - 510022783.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 426 884.37€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 413 102.59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 425.22€).
Le prix de journée est fixé à 39.71€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 13 781.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 148.48€).
Le prix de journée est fixé à 39.72€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 294.52
	- dont CNR	7.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	380 824.45
	- dont CNR	3 759.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 449.96
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	431 568.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	426 884.37
	- dont CNR	3 766.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 684.56
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	431 568.93

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 423 118.37€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 409 343.59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 111.97€).
Le prix de journée est fixé à 39.35€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 13 774.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 147.90€).
Le prix de journée est fixé à 39.70€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD (510000383) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 03/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1367 – 2021-2433 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DU
SESSAD "SAINT EXUPERY" - 510023682

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD "SAINT EXUPERY" (510023682) sise 25, R DU VERBEAU, 51000, CHALONS EN CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée ASSO CHAL DE READ MEDI PEDAGOG (510011588) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°875 en date du 09/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD "SAINT EXUPERY" - 510023682.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 277 526.11€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 696.07
	- dont CNR	137.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	228 876.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 102.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	297 674.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	277 526.11
	- dont CNR	137.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 177.29
	Reprise d'excédents 2019	5 971.56
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 127.18€.

Le prix de journée est de 102.64€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 283 360.67€
(douzième applicable s'élevant à 23 613.39€)
 - prix de journée de reconduction : 104.79€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO CHAL DE READ MEDI PEDAGOG (510023682) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne , Le 01/12/2021

Par délégation le ~~Délégué Départemental~~
Pour le Délégué Départemental de la Mame,
ARS Grand Est



Valérie Pajak

Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1993 2021-2862 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA
FONDATION ANAIS - 750065591

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP ANAIS - SAINT IMOGENES - 510023757

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ANAIS - REIMS - 510023765

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°440 2021-1247 en date du 26/07/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION ANAIS (750065591) dont le siège est situé 134, R D AUBERVILLIERS, 75019, PARIS 19E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 2 637 278.37€, dont 979.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 2 637 278.37 €
(dont 2 637 278.37€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510023757	1 249 318.17	857 064.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023765	0.00	0.00	0.00	530 895.85	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510023757	306.51	253.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023765	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 219 773.20€.
(dont 219 773.20€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 636 299.37€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 636 299.37 €
(dont 2 636 299.37€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510023757	1 248 359.70	856 406.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023765	0.00	0.00	0.00	531 532.85	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510023757	306.27	253.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023765	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 219 691.61€ (dont 219 691.61€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ANAIS (750065591) et aux structures concernées.

Fait à Châlons-en-Champagne,

Le 06/12/2021

Pour la Directrice générale de l'ARS GRAND EST

Par délégation le Délégué Départemental de la Marne

Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1213 – 2021-2399 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

L'ASS. CRMC - - 510000151

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM ERIC DEGREMONT - 510023773

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "ROSE DES VENTS" FAGNIERES - 510023781

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°260 en date du 12/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. CRMC - (510000151) dont le siège est situé 2, R ROBERT LECOMTE, 51510, FAGNIERES, a été fixée à 2 807 710.52€, dont 1 359.00€ à titre non reconductible (CNR IEM = 1 198 € / CNR SESSAD = 161 €)

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 2 807 710.52 €
(dont 2 807 710.52€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510023773	1 482 376.12	993 201.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023781	0.00	0.00	0.00	332 132.49	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510023773	804.33	290.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023781	0.00	0.00	0.00	70.01	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 233 975.88€.
(dont 233 975.88€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 806 351.52€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 806 351.52 €
(dont 2 806 351.52€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510023773	1 481 658.76	992 721.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023781	0.00	0.00	0.00	331 971.49	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510023773	803.94	289.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023781	0.00	0.00	0.00	69.98	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 233 862.63€ (dont 233 862.63€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. CRMC - (510000151) et aux structures concernées:

Fait à Châlons-en-Champagne,

Le 01/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Délégué Départemental de la Marne

ARS Grand Est
L'ingénieur d'Ingénierie Sanitaire

Thierry ALIBERT

Fabienne Sourd

DECISION TARIFAIRE N°1702 **2021-2634** PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD "RÉSIDENCE LES VIGNES" - 510024003

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RÉSIDENCE LES VIGNES" (510024003) sise 0, R DES GUIGNIERS, 51480, OEUILLY et gérée par l'entité dénommée SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°426 en date du 15/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "RÉSIDENCE LES VIGNES" - 510024003.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 377 783.87€ au titre de 2021, dont 25 347.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 815.32€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 343 949.02	46.89
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 834.85	41.31
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 352 436.87€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

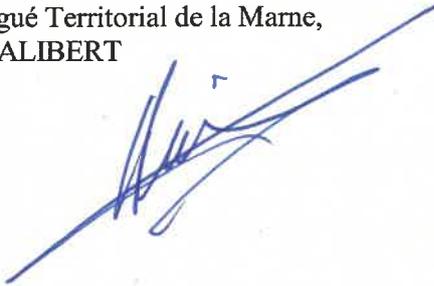
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 318 602.02	46.01
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 834.85	41.31
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 703.07€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 02/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N° 1879 2021-2765 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD PA MR SAINT-GERMAIN-LA-VILLE - 510024136

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/06/2012 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA MR SAINT-GERMAIN-LA-VILLE (510024136) sise 2, R RESIDENCE DU PARC, 51240, SAINT GERMAIN LA VILLE et gérée par l'entité dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE (510000920) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°907 2021-1891 en date du 12/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD PA MR SAINT-GERMAIN-LA-VILLE - 510024136.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 421 367.66€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 421 367.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 113.97€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 463.00
	- dont CNR	1 263.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	396 404.66
	- dont CNR	56 552.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 500.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	421 367.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	421 367.66
	- dont CNR	57 815.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	421 367.66

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 363 552.66€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 363 552.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 296.05€).
- Le prix de journée est fixé à 0.00€.

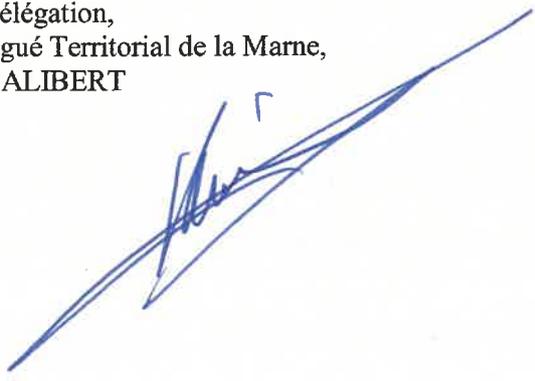
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD MAISON DE RETRAITE (510000920) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons En Champagne, Le 03/12/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N° 1258 – 2021 – 2407 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2021 DU
FAM LES ANTES - 510024953

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/04/2016 de la structure FAM dénommée FAM LES ANTES (510024953) sise 36, R ROYER COLLARD, 51320, SOMPUIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES" (510001043) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°892 en date du 10/08/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée FAM LES ANTES - 510024953.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 129 206.00€ au titre de 2021, dont -1 437.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 10 767.17€.

Soit un forfait journalier de soins de 76.41€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 130 643.00€
(douzième applicable s'élevant à 10 886.92€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 77.26€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES" (510001043) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 01/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Thierry ALIBERT

Pour le Délégué Départemental de la Marne
ARS Grand Est
L'ingénieur de Santé Sanitaire

Fabienne Sourd